



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Prolongation de l'obligation scolaire de 16 à 18 ans : un instrument de prévention du décrochage scolaire

22 février 2022

Prolongation de l'obligation scolaire de 16 à 18 ans : un instrument de prévention du décrochage scolaire

Depuis 1992, l'obligation scolaire au Luxembourg débute à l'âge de 4 ans. La réforme de 2009 s'est accompagnée d'un allongement de la scolarité obligatoire de 11 à 12 années, soit de 15 à 16 ans en âge théorique. Cette extension visait déjà à garantir à tous les enfants une meilleure scolarisation, à augmenter leurs chances de réussite, à diminuer le nombre de décrocheurs scolaires et à prévenir ainsi l'exclusion scolaire.

Afin de lutter contre le décrochage scolaire, il est temps d'accomplir l'étape suivante, en prolongeant l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de la majorité. C'est l'objet principal du projet de loi relatif au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire approuvé le 11 février 2022 par le Conseil de gouvernement.

En effet, repousser le moment de quitter l'école de 16 à 18 ans permettra de contribuer à une meilleure prévention du décrochage scolaire et à une meilleure insertion future dans le monde professionnel, en parallèle avec l'instauration et l'élargissement d'autres mesures ciblant les difficultés rencontrées par les jeunes décrocheurs sur leur chemin.

À noter : L'obligation scolaire prendra fin avant 18 ans, lorsque l'élève aura obtenu un diplôme ou un certificat final de l'enseignement secondaire ou de la formation professionnelle ou lors de l'obtention d'un diplôme ou certificat équivalent.

1. LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE, RAISON PRINCIPALE DE L'ALLONGEMENT DE LA SCOLARITÉ

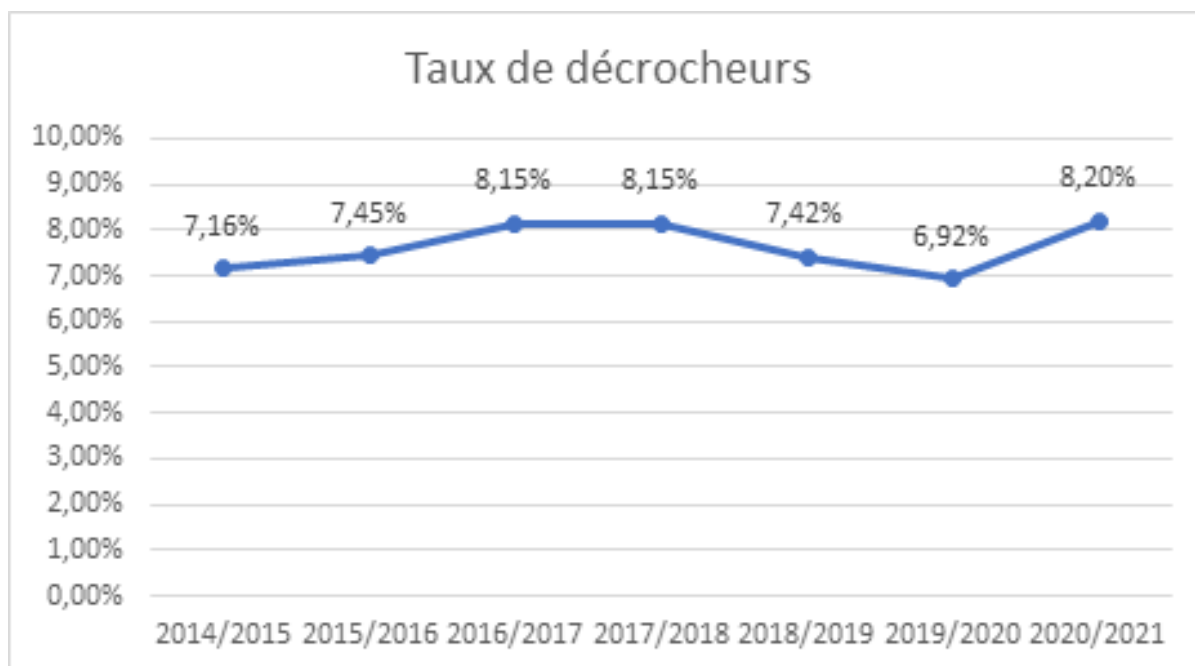
Plusieurs faits conduisent à prolonger l'obligation scolaire, le principal étant le phénomène continu du décrochage scolaire d'un certain nombre d'élèves.

1.1. Le taux de décrochage bien qu'en baisse reste un défi pour le système éducatif luxembourgeois

Selon la définition retenue par le Luxembourg, le taux de décrocheurs s'établit encore à 8,20% en 2020-2021, malgré une baisse sur le long terme et une certaine stabilisation sur le moyen terme. Depuis de nombreuses années, des efforts importants ont été investis pour parvenir à ce résultat encourageant, qu'il s'agisse de la réorganisation des Antennes locales pour jeunes, du suivi plus étroit des jeunes par le SNJ et le Service de la formation professionnelle ou de la création de nouvelles offres scolaires.

Définition

Le décrocheur est défini comme élève à plein temps, non soumis à l'obligation scolaire, ayant quitté le système scolaire luxembourgeois sans diplôme ou certification finale avant ses 24 ans à la date de départ. Le taux de décrocheurs à partir de 2016-2017 est défini comme le nombre d'élèves hors obligation scolaire ayant décroché du système scolaire public luxembourgeois pendant l'année scolaire de référence, sur le nombre total d'élèves sans obligation scolaire inscrits dans l'enseignement public luxembourgeois au 15 novembre.



Au regard de l'indicateur établi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, le Luxembourg affiche un taux de 8,20% de jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation en 2020 (contre 10,1% au niveau de l'Union européenne des 27)¹. La part des jeunes âgés de 15 à 24 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET - *Not in Employment, Education or Training*) y

¹ Eurostat, Enquête Forces de Travail 2020. L'objectif à atteindre pour cet indicateur a été fixé à 10% pour l'ensemble de l'Union européenne en 2020.

est comparativement plutôt favorable (6,6%, contre 11,1% en moyenne dans l'UE-27 en 2020²). Il n'en reste pas moins que le décrochage a touché près de 1 700 jeunes en 2020-2021 au Luxembourg. Une augmentation par rapport à l'année précédente probablement liée à l'effet de la crise de la COVID-19, ce que pourrait confirmer un niveau de réinscription dans un établissement scolaire plus élevé que par le passé.

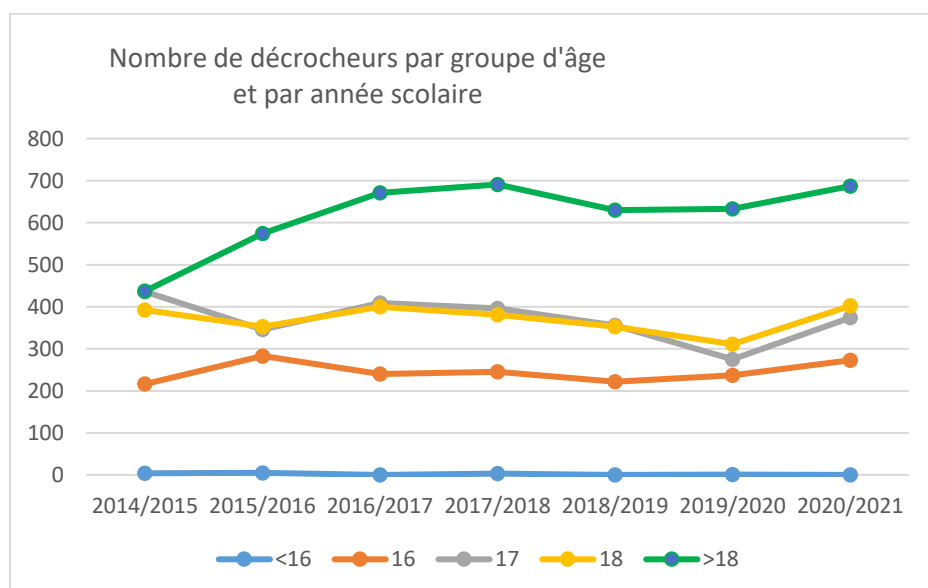
Quoi qu'il en soit, la lutte contre le décrochage scolaire et le maintien des jeunes dans le système scolaire demeurent des priorités de la politique éducative.

1.2. Un tiers des décrocheurs ont 16 et 17 ans

Au cours de ces dernières années, plus d'un tiers des décrocheurs avaient 16 et 17 ans. Soit environ 500 à 650 jeunes chaque année qui seraient concernés par l'augmentation de l'âge de la scolarité obligatoire.

Nombre de décrocheurs par groupe d'âge et année scolaire

	<16	16	17	18	>18	Total
2014/2015	4	216	436	392	437	1485
2015/2016	5	283	346	353	574	1561
2016/2017	0	240	409	400	671	1720
2017/2018	3	245	396	381	691	1716
2018/2019	0	222	356	353	630	1561
2019/2020	1	237	275	311	633	1457
2020/2021	0	273	374	402	687	1736



Source : SCRIPT – MENJE

² Chiffres cités par le LISER dans *Regards de jeunes sur leur parcours de décrochage dans l'enseignement général, octobre 2021*

1.3. Le décrochage scolaire, antichambre des NEETs (*Not in Employment, Education or Training*)

Le rapprochement entre les données sur les décrocheurs et les données de l'Inspection générale de la sécurité sociale permet d'estimer, par défaut, combien de décrocheurs sont également NEETs - *Not in Employment, Education or Training*, un statut particulièrement vulnérable, augurant d'un avenir incertain.

En effet, en comparant le nombre de décrocheurs de 16 et 17 ans en 2020-2021 à celui des jeunes travailleurs du même âge en mars 2021, on constate que près de 12% des décrocheurs de 16 et 17 ans exercent un emploi rémunéré. Autrement dit 88% des décrocheurs restants sont dès lors déscolarisés et sans emploi.

Nombre de personnes en emploi en fin de mois					Date de référence							
Age	Genre	Résidence	Nationalité	Type de contrat	2015.03.31	2016.03.31	2017.03.31	2018.03.30	2019.03.29	2020.03.31	2021.03.31	
16	Hommes	Résidents	Luxembourgeois	CDI	6	3	3	3	2	1	1	
				CDD	5	7	4	1	4	4	5	
				Non-luxembourgeois	CDI	1	1	0	2	5	0	0
					CDD	1	1	5	4	5	4	5
				Femmes	Résidents	Luxembourgeois	CDI	1	1	2	2	0
	CDD	3	1				2	3	1	2	2	
	Non-luxembourgeois	CDI	2				0	0	2	0	2	1
		CDD	2				4	1	3	0	2	4
	17	Hommes	Résidents				Luxembourgeois	CDI	8	9	8	11
				CDD	5	5		9	13	10	10	14
Non-luxembourgeois				CDI	6	6		9	11	13	10	9
				CDD	10	7		11	11	14	17	8
Femmes				Résidents	Luxembourgeois	Intérimaire		1	1	2	1	1
		CDI	11			8	5	2	4	3	0	
		CDD	6			7	5	4	7	7	10	
		Non-luxembourgeois	CDI			9	3	8	5	11	11	2
			CDD			8	6	14	9	8	5	8
Grand Total					85	70	88	87	90	88	77	

Source : Inspection générale de la Sécurité sociale

Le nombre de personnes inscrites dans le tableau ci-dessus n'inclut pas les jeunes en apprentissage, qui sont toujours scolarisés.

L'Etude sur le lien entre décrochage scolaire et statut de NEET de Laetitia Hauret, publiée en 2017 par le LISER, confirme que « les décrocheurs scolaires ont plus de risques de devenir NEETs que leurs homologues non décrocheurs. En outre, les décrocheurs scolaires, quand ils sont NEETs, sont plus souvent vulnérables que les non décrocheurs : ils sont dans ce statut depuis plus longtemps et sont plus éloignés de la société et/ou du marché du travail. Lutter contre le décrochage scolaire permet donc de s'attaquer au phénomène de NEET tout en ciblant les jeunes les plus vulnérables. »

1.4 La volonté de se former de la part des jeunes : une étude qualitative

Si nombre de décrocheurs témoignent d'un système scolaire qui ne leur a pas convenu et ne souhaitent pas retourner à l'école en raison d'expériences négatives, beaucoup prennent conscience de la nécessité de se former.

Le LISER, dans son étude d'octobre 2021, *Regards de jeunes sur leur parcours de décrochage dans l'enseignement général*, constate que « A la suite du décrochage, les jeunes ne cherchent pas tous à

retourner à l'école. Ceux qui cherchent à y retourner le font avec le désir de ne pas répéter les erreurs passées et en ayant pris conscience de l'importance d'obtenir un diplôme. Leurs tentatives de raccrochage se heurtent à différents obstacles en raison, notamment, de leur âge, du nombre de places disponibles dans les formations qu'ils souhaitent suivre, ou encore de leurs craintes de retourner dans le système scolaire. Certains jeunes sont très proactifs dans cette démarche et ont à l'esprit un projet très clair alors que d'autres ont plus de difficultés à le formaliser. » (...) « La plupart des jeunes décrocheurs interviewés qui cherchent à reprendre leur scolarité ou qui y sont parvenus ont pris conscience de l'importance de détenir un diplôme. Leurs expériences professionnelles, leurs recherches vaines d'un emploi ou leur gain en maturité (du fait de leur âge) ont mis en avant le rôle déterminant de l'école pour s'assurer un "bel" avenir. »

1.5. Une tendance européenne

Pour lutter contre le décrochage scolaire, certains pays ont déjà fait le choix de l'obligation scolaire jusque 18 ans. L'idée est que le fait de maintenir un jeune plus longtemps dans le système scolaire le motivera à obtenir des qualifications supplémentaires et limitera ainsi le risque qu'il ne sorte du système scolaire sans diplôme de l'enseignement secondaire. Des études réalisées sur les bienfaits d'une telle politique ont toutefois souligné la nécessité qu'elle soit accompagnée d'autres mesures éducatives.

En Belgique, la période d'obligation scolaire à temps plein s'étend jusqu'à 15 ans. De 15 à 18 ans, les jeunes peuvent suivre un enseignement à temps partiel, c'est-à-dire que les mineurs peuvent s'inscrire dans un type d'enseignement combinant la formation générale et la pratique professionnelle, mais l'enseignement reste obligatoire jusque 18 ans.

En Allemagne, la durée de l'obligation scolaire varie selon le Land. Dans certains, elle s'étend jusque 18, voire 19 ans. En Rhénanie-Palatinat, l'obligation scolaire commence à six ans et s'étend sur 12 années d'école à temps plein. Lorsque, après accomplissement de ces 12 années obligatoires, l'élève est encore sous contrat d'apprentissage, il doit continuer de fréquenter l'école professionnelle jusqu'à l'accomplissement de son apprentissage.

Aux Pays-Bas, la scolarité est obligatoire à temps plein jusque 16 ans, et au moins à temps partiel jusque 18 ans pour les jeunes qui n'ont pas encore obtenu de diplôme.

Au Portugal, depuis une réforme de 2009, l'obligation scolaire se termine quand l'élève atteint l'âge de 18 ans.

En France, depuis la rentrée 2020, les jeunes de 16 à 18 ans ont l'obligation de se former.

2. DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES

La prolongation de la durée de l'obligation scolaire au Luxembourg, alignée sur les tendances internationales, permettra à chaque élève de bénéficier d'une scolarisation plus longue et plus efficiente, augmentant ainsi ses chances de réussite.

Ces deux années supplémentaires permettront de conserver les jeunes dans le radar de l'Éducation nationale. Elles seront autant de temps gagné pour :

- réconcilier les jeunes à risque de décrochage avec l'école,
- renforcer l'accompagnement individuel,
- gagner en maturité,
- travailler sur le choix professionnel,
- favoriser une bonne relation élève-enseignant,
- soutenir le jeune dans ses éventuelles difficultés socio-familiales,
- l'aider à (re)gagner confiance en soi, améliorer ses compétences sociales, son savoir-être,
- bénéficier plus longtemps des mesures d'aide.

L'Éducation nationale doit s'occuper de tous les jeunes, chaque cas doit trouver sa solution, pour éviter le plus possible le décrochage.

Une extension de l'obligation scolaire va de pair avec la mise en place de nouvelles mesures, davantage ciblées et adaptées au parcours et au profil des décrocheurs de 16 et 17 ans.

2.1. Renforcer le contrôle de l'obligation scolaire

Le contrôle de l'obligation scolaire se doit d'être renforcé : il sera assuré directement par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et non plus par les communes. D'annuel, il se fera mensuel. Un contrôle régulier, informatisé et systématique permettra une plus grande réactivité en cas d'absence injustifiée et de repérer précocement un risque de décrochage.

2.2. Élargir l'offre de scolarisation

À côté des voies traditionnelles que sont la scolarité à l'enseignement secondaire général et classique ou l'apprentissage dans la formation professionnelle, qui restent ouvertes aux décrocheurs qui veulent raccrocher, il est nécessaire d'offrir des possibilités aux jeunes qui n'ont pas encore accès aux formations visées (par manque de modules p.ex.) et de continuer à investir dans des formations alternatives.

Suite à des expériences négatives dans leur parcours scolaire ou à une forme de « fatigue scolaire », certains jeunes se distancient en effet de l'institution scolaire, ce qui les conduit à rejeter les formes d'aide proposées dans les voies traditionnelles.

Il existe déjà des mesures dans les établissements scolaires qui accompagnent les jeunes dans une passe critique, telles que les classes mosaïques au sein des lycées, lesquelles, grâce, entre autres, aux effectifs réduits, essaient de mieux prendre en compte les besoins personnels des jeunes. Cette offre est toutefois limitée à un temps assez bref alors que certains jeunes ont besoin d'un encadrement individualisé sur une longue durée et vivent mal le retour à des systèmes plus classiques.

Il est envisagé que l'obligation scolaire à 18 ans n'entre en vigueur que trois années après la publication de la loi au Journal officiel. Ces trois années serviront à continuer de développer les efforts déjà entamés afin de remotiver les jeunes, de les réconcilier avec les apprentissages ou de mettre à profit utilement des périodes de transition difficiles et à élaborer des concepts alternatifs de scolarisation s'appuyant sur le modèle des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) existants, lesquels tâchent de mieux prendre en considération les besoins, les compétences et les intérêts des adolescents en difficulté scolaire. Dans les CISP, l'encadrement des jeunes se fait au plan scolaire mais surtout aussi au plan socio-éducatif : les jeunes renforcent leurs compétences sociales et professionnelles afin d'accéder ultérieurement à une formation professionnelle ou au marché du travail. Même si les jeunes suivent leur formation dans des structures d'apprentissage alternatives, ils restent toujours inscrits à l'école et les évaluations continuent à se faire par l'école.

Certains jeunes à la fois découragés par l'école et éloignés du marché du travail pourraient tirer profit de tels programmes de formation fondés sur une vision holistique du jeune, incluant les plans social, comportemental et professionnel. Des classes hybrides p.ex. pourraient combiner fréquentation des cours et expériences extrascolaires comme les services volontaires.

Parallèlement à un encadrement psychosocial renforcé des jeunes à risque de décrochage scolaire ou déjà décrocheurs, il importe d'apporter aux familles le soutien dont elles peuvent avoir besoin, puisque les problèmes familiaux sont l'une des causes importantes d'abandon des études. Les initiatives autour du bien-être que ce soient celles menées actuellement ou celles en en préparation par le CePAS³ et les SePAS⁴ dans les lycées (secouristes en santé mentale, *well-being ambassadors*, etc.) contribueront à cette veille auprès des jeunes, laquelle permet de repérer avant le décrochage les situations de vulnérabilité

³ Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire

⁴ Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires

Retrouvez l'actualité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur www.men.lu et sur Facebook.